

DEPARTEMENT
DU VAR

EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD

PREFECTURE DU
VAR - TOULON

C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD

Objet : Mise en place d'une mutuelle communale – Approbation de la convention de partenariat avec la mutuelle JUST

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

Présents :

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	10
- Votants :	10

Monsieur Alain BENEDETTO
Madame Martine LAURE
Monsieur François BERTOLOTTA
Madame Janine LENTHY
Madame Viviane BERTHELOT
Madame Marie-Dominique FLORIN
Madame Yvette ROUX
Madame Simone LONG
Madame Isabelle LUPORINI
Madame Eva VON FISCHER BENZON

Excusés :

Monsieur Jean-Louis BESSAC
Madame Huguette REBOUL
Madame Mireille BRUNEAU
Madame Anne ZACHARY
Monsieur Stéphane PEYNE

Secrétaire de Séance : Anne-Charlotte SALVI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé Publique,
Vu le Code de la Mutualité

Considérant que le nonaccès aux soins de santé est une problématique majeure de santé publique qui résulte de facteurs multiples : déserts médicaux, difficultés d'accès à une couverture santé, fragilités sociales et économiques, illettrisme,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

Considérant la volonté du CCAS de Grimaud de soutenir le pouvoir d'achat des Grimaudois et de proposer une complémentaire santé de qualité à un tarif raisonnable et préférentiel. Si les salariés du secteur privé doivent tous avoir accès à une complémentaire santé d'entreprise, il n'en reste pas moins qu'une partie de la population n'est pas couverte pendant que d'autres, éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire, ne font pas valoir leurs droits. Les seniors sont aussi concernés car ils font face à des cotisations plus élevées du fait de leur âge et de l'augmentation des garanties dont ils ont besoin,

Le CCAS a donc initié une mise en concurrence entre différentes mutuelles pour présenter la meilleure offre qui propose également l'accès à une complémentaire santé solidaire et les personnes pouvant en bénéficier.

La mutuelle communale Just, est une complémentaire qui fait partie de l'économie sociale et solidaire spécialisée dans la protection sociale. Elle est à but non lucratif est destinée aux habitants de la commune, aux personnes travaillant sur la commune (y compris les non-salariés et fonctionnaire), aux personnes âgées, aux personnes inactives.

Just propose cinq niveaux de protection adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel, un service de proximité pour accompagner les Grimaudois dans les choix et démarches.

Quelques éléments du partenariat :

- Aucun engagement financier du CCAS
- Aucun reversement d'une part des adhésions signées
- Le CCAS est un partenaire qui oriente ses Grimaudois vers la mutuelle afin de permettre l'accès aux soins de chacun
- Le CCAS s'engage à mettre à disposition de la mutuelle JUST un local pour des demandes d'information afin d'organiser des permanences et des réunions d'informations
- La mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet. Elle s'engage, dès lors, à être un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire. Elle participe à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat.
- Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle
- La mutuelle s'engage à tenir une permanence selon une fréquence et un lieu défini d'un commun accord avec les services compétents du CCAS
- Honorer les rendez-vous pris par les habitants pour l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé
- Le salarié de la mutuelle restera, durant son temps de présence lors des permanences, sous la responsabilité de sa hiérarchie.

Les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la mutuelle Just et seule la mutuelle a un lien juridique contractuel avec les bénéficiaires.

La convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux parties pour une durée de 2 ans et est renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe et la mise en place d'une mutuelle communale aux conditions et modalités prévues dans la convention de partenariat

DECIDE que l'organisme chargé d'établir cette mutuelle communale, au profit des Grimaudois, sera la mutuelle JUST

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ci-annexée ainsi que tout document relatif à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,
Martine LAURE**

